PENSION ALIMENTAIRE

JE DOIS VERSER OU RECEVOIR UNE PENSION ALIMENTAIRE ET JE SOUHAITE QUE L'ARIPA DEVIENNE MON INTERMÉDIAIRE

COMMENT FAIRE ?

SÉPARATION

Avez-vous déjà fait fixer une pension alimentaire ?

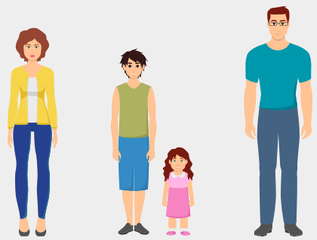

Oui

Avez-vous demandé une aide au recouvrement de pension(s) alimentaire(s) impayée(s) ?

Oui

Inutile de solliciter un professionnel de justice. L'Aripa vous contactera une fois que toutes les pensions impayées auront été récupérées pour vous proposer d'être l'intermédiaire pour le versement des pensions à venir.

Non

Rendez-vous sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr dans l'encadré « Faire une demande »

Non

Êtes-vous d'accord avec l'autre parent sur le montant ?

Oui

Vous n'étiez pas marié(e)s

L'Aripa peut vous délivrer gratuitement un titre exécutoire comprenant la demande d'intermédiation.

En savoir plus

Vous étiez marié(e)s

Non

Faites fixer la pension alimentaire pour vos enfants par un professionnel de justice (juge, avocat, notaire). L'intermédiation financière sera mise en place automatiquement par l'Aripa sauf refus conjoint des deux parents ou refus du juge.

aripa L'agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires